Informations de base

2023/2547(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution vers un secteur des algues de l'UE fort et durable **Subject** 3.15.02 Aquaculture 3.70.20 Développement durable	

Acteurs principaux

	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
Parlement européen	PECH Pêche	KARLESKIND Pierre (Renew)	24/01/2023

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
11/05/2023	Décision du Parlement	T9-0205/2023	Résumé
11/05/2023	Résultat du vote au parlement		
11/05/2023	Débat en plénière		
11/05/2023	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2023/2547(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution sur question orale/interpellation
Base juridique	Règlement du Parlement EP 142-p5
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/9/11217

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé

Proposition de résolution		B9-0233/2023	02/05/2023	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0205/2023	11/05/2023	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2023)345	29/08/2023	

Résolution vers un secteur des algues de l’UE fort et durable

2023/2547(RSP) - 11/05/2023 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution en faveur d'un secteur européen des algues fort et durable.

La résolution salue la communication de la Commission intitulée «Vers un secteur européen des algues fort et durable» et reconnaît que ce secteur recèle un potentiel inexploité. Alors que la demande globale d'algues devrait augmenter dans les années à venir, 85.000 emplois supplémentaires pourraient être créés dans l'UE si l'augmentation prévue de la production d'algues se concrétisait. Les algues pourraient également être utilisées pour l'alimentation des animaux et des poissons, les produits pharmaceutiques, les emballages, les cosmétiques et les biocarburants, entre autres.

Toutefois, le Parlement estime que le secteur doit se développer de manière à ne pas affecter l'équilibre des écosystèmes marins et éviter de répéter les mêmes erreurs environnementales que celles commises précédemment sur terre. Un cadre réglementaire plus cohérent pour le secteur est nécessaire, encourageant les États membres à mettre en place des «guichets uniques» destinés aux acteurs souhaitant commencer ou étendre leur activité d’algoculture.

Un secteur européen des algues en pleine croissance pourrait contribuer à la réalisation des objectifs de l'UE en termes de développement d'une économie bleue, qui fournirait non seulement de nouveaux produits et matériaux alimentaires à faible teneur en carbone, mais contribuerait également aux services écosystémiques tels que la séquestration du carbone ou l’absorption d’éléments nutritifs tout en réduisant la pollution, ce qui participerait à la régénération des écosystèmes côtiers. Davantage de fonds de l’Union devraient être mobilisés à des fins de recherche.

Enfin, le Parlement a salué l'intention de la Commission de présenter une initiative spécifique pour soutenir la consommation d'algues dans l'UE.